



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SFEE25_23

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande d'occupation temporaire formulée par Lorient Agglomération portant sur une partie de la parcelle section AD numéro 769, située sur la commune de LARMOR-PLAGE, afin d'y implanter des box à vélos,

Considérant qu'il a lieu de conclure une convention tripartite avec LORIENT AGGLOMERATION et la Commune de LARMOR-PLAGE fixant les principes et conditions de cette occupation,

DECIDE :

Article 1 – De conclure une convention d'occupation temporaire avec LORIENT AGGLOMERATION et la Commune de LARMOR-PLAGE, telle que jointe en annexe.

Article 2 – M. le directeur général des services, M. le directeur de l'environnement et M. le directeur des infrastructures et mobilités sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux propriétaires.

Vannes, le 22/09/2025

Le président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -
IMPLANTATION DE BOX A VELOS SECURISES**

ENTRE

LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, à LORIENT (56314), CS 20001 représentée par sa Directrice Générale des Services, **Madame SIRET-JOLIVE Kristell**, dûment autorisée par décision en date du 11 août 2023,

ci-après désignée « Lorient Agglomération »,

d'une part

ET

La Commune de LARMOR-PLAGE, dont le siège est 4 Rue des 4 Frères Le Roy/Quéret à LARMOR-PLAGE (56260) représentée par son Maire, Monsieur **Patrice VALTON** dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020

ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part

ET

Le Département du Morbihan, dont le siège est Hôtel du Département, 2 rue de Saint Tropez à VANNES (56000) représentée par son Président, Monsieur **David LAPPARTIENT**, agissant en vertu d'une décision en date du

ci-après désigné « Le Département ».

d'autre part

EXPOSE :

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, Lorient Agglomération met en place des espaces de stockage sécurisés pour les vélos afin de renforcer l'intermodalité vélo / transports en commun. Les usagers pourront ainsi placer gratuitement leur bicyclette et leur petit équipement dans un espace fermé et accéder au bus.

Pour rappel, la Commune de Larmor-Plage a pour projet d'établir une piste cyclable en bordure de la route départementale. Le Département a donné son accord de principe pour céder du foncier à la Commune, dont notamment la parcelle objet des présentes, où seront implantés des box à vélos, et qui intégrera le domaine public communal prochainement.

Ainsi, les différentes collectivités se sont accordées pour faire une convention tripartite validant l'emplacement et les engagements de chacun.

Pour ce faire, le Département et la Commune autorisent l'implantation en proximité de l'arrêt Quélisoy.

Publié en ligne le 30/09/2025

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AUTORISATION

Il est accordé à LORIENT AGGLOMERATION une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels sur une surface non bâtie d'environ 12 m² située près de l'arrêt Quélisoy, route départementale n°29, sur la parcelle cadastrée AD 769, afin d'implanter des box à vélos sécurisés.

Le site d'implantation et les plans des box, demeurant la propriété de LORIENT AGGLOMERATION, pendant la durée de l'occupation, sont précisés en annexe.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée. La fin de ladite convention prendra effet 3 mois après la dénonciation.

Au terme normal de l'occupation, le Département et la Commune pourront imposer le maintien des box à titre gratuit ou la remise en l'état aux frais de Lorient Agglomération.

En cas de fin anticipée de la convention, les parties s'accorderont sur le devenir des box et des aménagements correspondants et ce dans le délai de 3 mois à compter du courrier de dénonciation.

Si une remise en l'état est décidée par les parties, Lorient Agglomération se chargera, à ses frais, de remettre cet espace en l'état et ce dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de la convention.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente autorisation est consentie sous les charges et conditions suivantes :

3-1 LORIENT AGGLOMERATION

LORIENT AGGLOMERATION s'engage à réaliser à ses frais la création d'une dalle béton et l'implantation des box à vélos, en relation avec la commune au cours du 4^{ème} trimestre 2025. Elle sollicitera à ce titre les autorisations administratives nécessaires.

Précision étant ici faite que pendant toute la durée de la présente convention, LORIENT AGGLOMERATION s'appuiera sur son délégataire de service public de mobilité IZILO pour assurer la maintenance de l'ouvrage et procéder à sa remise en état. Elle sera également tenue d'exécuter toutes les opérations de prévention et de réparations ainsi que tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'usage et de sécurité.

LORIENT AGGLOMERATION s'engage à informer la Commune avant toute intervention envisagée sur le bien mis à disposition.

3-2 COMMUNE DE LARMOR-PLAGE

La Commune s'engage, savoir :

- A suivre les travaux d'implantation des box portés par LORIENT AGGLOMERATION et à ce que les travaux soient conformes aux plans joints en annexe.
- A faire respecter le règlement d'utilisation des box à vélos, dont une copie demeure ci-après annexée.

La Commune s'engage auprès de Lorient Agglomération :

- A entretenir les abords proches dans un rayon de 2 mètres autour des box par les services de la ville, l'entretien des espaces verts au-delà restant à la charge du département du Morbihan.
- Selon les besoins : à assurer l'évacuation, le stockage et si nécessaire la mise au rebus de vélos ou matériels abandonnés dans le box à vélos,
- A assurer la mise en sécurité temporaire des box en cas d'urgence,

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu de l'objet de l'occupation répondant à des considérations d'intérêt général en termes de circulation, de transports et de sécurité, la présente autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gracieux. Il en est de même de l'intervention des services municipaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

LORIENT AGGLOMERATION souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente autorisation.

Lorient Agglomération et la Commune seront responsable sans restriction ni réserve :

- des accidents ou dommages aux biens et aux personnes, quels qu'ils soient, pouvant intervenir du fait de son occupation à la suite de la présente autorisation,
- plus particulièrement des conséquences dommageables de l'occupation autorisée vis-à-vis des biens occupés et des biens ou des personnes qui s'y trouvent,

Lorient Agglomération et la Commune renoncent à tout recours en responsabilité contre le département en cas d'agissements de toute personne tierce intervenant dans le périmètre occupé et aux abords.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera modifiée par voie d'avenants, si les conditions ci-avant venaient à évoluer.

ARTICLE 7 : JURIDICTION EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Rennes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à LORIENT, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

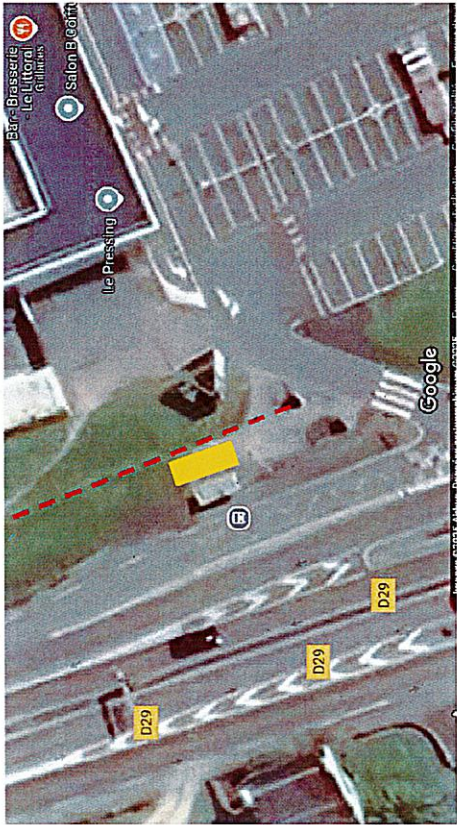
Patrice VALTON

Kristell SIRET-JOLIVE

Pour le Département,
Le Président,

David LAPPARTIENT

Plan de situation



descriptif des installations 3 blocs de 2 places

